

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 1^{er} avril 2025

DCM : N° 2025-04-15

**OBJET : TERRAIN – ACQUISITION SUITE ALLIGNEMENT PARCELLE 250 AB 32 – HOLVEG
LAURENT ET SERGENT ISABELLE**

**L'an deux mil vingt-cinq
Le premier avril**

Envoyé en préfecture le 09/04/2025

Reçu en préfecture le 09/04/2025

Publié le

ID : 025-200082758-20250401-2025_04_15-DE

NOTA : Compte-rendu
de cette délibération affiché
le 28/03/2025
Convocation du Conseil du
10/03/2025

Membres en exercice : 18
Membres présents : 14
Ayant pris part au
vote : 17
Ayant donné
procuration : 3

Résultat du vote :
Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 0

Le Conseil Municipal de la commune de TARCENAY-FOUCHERANS s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale sous la présidence de M. Maxime GROSHENRY, Maire, en session ordinaire.

Etaient présents : M. Maxime GROSHENRY, M. Christophe FAIVRE-PIERRET, Mme Anne HENRY, M. Patrice PRETOT, Mme Mireille PICARD, Mme Laurence JACQUIER, Mme Nathalie LAURENT, Mme Bénédicte CHARITE, Mme Corinne BERTRAND, M. Ghislain VICAIRE, M. David BOILLIN, M. Pierre CLAUSSE, M. Emmanuel LACOMBE, M. David HUMBERT

Absents ayant donné pouvoir : M. Nicolas DEMOLY, excusé, pouvoir à M. David BOILLIN ; M. Michel DARTEVEL, excusé, pouvoir à M. Christophe FAIVRE-PIERRET ; Mme Isabelle GAINET, excusée, pouvoir à M. Patrice PRETOT

Absents : Mme Christina MARCHAND

Secrétaire de séance : En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal : M. Christophe FAIVRE-PIERRET a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées.

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un plan de division foncière a été établi pour la parcelle 250 AB 32 acquise par M. Laurent HOLVEG et Mme Isabelle SERGENT.

Il rappelle également la délibération 2020-07-11 du 10 juillet 2020 fixant le tarif des délaissés à rétrocéder aux riverains et des terrains frappés d'alignement (40 € / m² sur le village de Tarcenay et 30 € / m² sur le village de Foucherans).

Il indique que le cabinet de géomètre expert KURY a établi un plan de division foncière en tenant compte du plan d'alignement établi par l'ancienne commune de Foucherans et de ce fait, une parcelle d'une surface de 16 m² correspondant au délaissé d'alignement doit être achetée par la commune.

Le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'acheter cette parcelle d'une surface de 16 m² au prix de 30 € / m² auquel s'ajoutera des frais de géomètre,
- De valider le plan de division foncière établi par le géomètre,
- De l'autoriser à signer tout acte se référant à cet achat.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte ces propositions.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Vote à majorité : 17 pour, 0 contre, 0 abstention

Le Maire,
Maxime GROSHENRY

